

Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement
au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

Extension du parc éolien des Quatre Chemins

Communes de Coupéville et Vanault-le-Châtel - département de la Marne

I. Contexte de l'avis

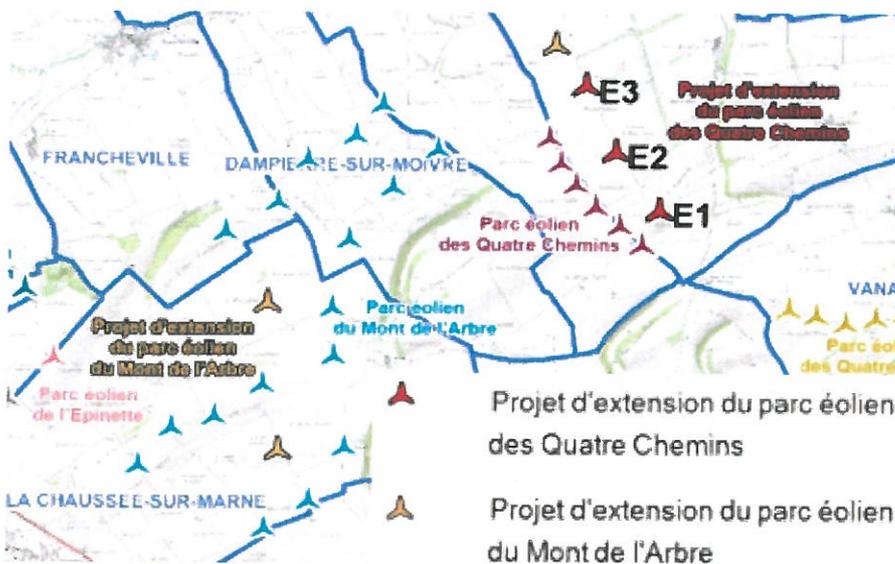
I.1. Références et identité du demandeur

Nom du pétitionnaire	SARL Éoliennes des Quatre Chemins
Localisation du projet	Communes de Coupéville et Vanault-le-Châtel
Objet de la demande	Demande d'extension d'un parc existant regroupant des éoliennes
Activité principale	Production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
Taille du parc	Au total 9 éoliennes (dont 6 déjà en exploitation)

I.2. Présentation du projet

Le projet est porté par la SARL Éoliennes des 4 chemins, filiale de la société NORIA. La présente demande a pour objet l'extension du parc éolien des Quatre Chemins, qui regroupe 6 éoliennes, par l'ajout de 3 nouvelles éoliennes d'une puissance unitaire de 2 MW. Les machines utilisées possèdent des rotors de 100 mètres de diamètre, pour une hauteur totale de 130 mètres.

Les trois éoliennes projetées sont situées sur la commune de Coupéville. Un poste électrique de livraison sera également construit sur la commune voisine de Vanault-le-Châtel.



Localisation des parcs éoliens du secteur (extrait du dossier de demande d'autorisation d'exploiter)

Plusieurs autres parcs éoliens sont implantés aux abords du projet. En particulier, l'extension du parc éolien du Mont de l'Arbre, exploité par la société JMB Énergie, est également à l'étude. Les deux projets d'extension ont fait l'objet d'une étude d'impact conjointe, présentée dans le dossier.

Le site d'implantation se trouve en Champagne crayeuse, sur un plateau faiblement ondulé surplombant les vallées de la Marne et de la Moivre. Les éoliennes seront installées en zone rurale sur des terres cultivées.

Les principaux effets des projets éoliens sont généralement le risque de collision des oiseaux et chauves-souris avec les pales en mouvement, les nuisances sonores et visuelles générées par les éoliennes et le risque de dégradation du paysage lié aux dimensions des machines.

1.3. Cadre juridique

Le projet, constituant une modification substantielle des conditions d'exploitation du parc initial, relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement.

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

Le présent avis ne préjuge pas des suites qui seront données à la demande du pétitionnaire à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique. Le préfet de la Marne et le directeur de l'agence régionale de santé ont été consultés lors de son élaboration.

II. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact présentée porte sur l'ensemble des extensions prévues des parcs éoliens des Quatre Chemins et du Mont de l'Arbre. Cette approche globale est la plus adaptée pour prendre compte les impacts environnementaux des deux projets. Pour faciliter la lecture de l'étude d'impact, il conviendrait que celle-ci présente clairement les contours des deux parcs éoliens et l'articulation des différentes procédures administratives d'autorisation.

L'étude comprend les éléments requis par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Elle est accompagnée d'un résumé non technique clair et complet.

Elle s'étend sur des aires plus ou moins larges selon les thématiques étudiées, allant des limites de l'emprise du projet à un périmètre de 16 km autour de celles-ci. L'étendue de cette zone apparaît suffisante pour appréhender les enjeux environnementaux du territoire et les effets du projet.

II.1. Analyse de l'état initial de l'environnement

Par rapport aux enjeux présents, le dossier a analysé de manière proportionnée l'état initial de l'environnement et ses évolutions. Dans ce secteur répertorié comme favorable au développement éolien par le schéma régional éolien, l'étude n'identifie pas d'enjeu environnemental majeur.

Milieu naturel

Le projet est situé hors de toute zone remarquable sur le plan écologique. Les terrains concernés par le projet sont actuellement en culture et n'abritent aucune espèce végétale rare ou protégée.

L'étude de la faune a principalement porté sur les oiseaux et les chauve-souris, taxons les plus sensibles aux effets des éoliennes. Cette étude montre le faible intérêt des espaces cultivés pour ces espèces. Les principaux enjeux relatifs à la faune se situent au niveau des quelques haies et boisements présents dans la zone étudiée.

Des migrations d'oiseaux ont pu être observées au niveau de l'aire d'étude. Les couloirs de migration mis en évidence, d'importance secondaire à l'échelle régionale et emprunté par des effectifs relativement faibles, passent de part et d'autre des parcs éoliens existants.

Paysage et patrimoine

Le monument historique le plus proche est le château inscrit de Vitry-la-Ville, distant d'environ 7 km.

Aux abords du projet, le paysage est caractérisé par de vastes ondulations du relief, occupées par de larges espaces cultivés ponctués de quelques haies et boisements.

Ce paysage est marqué par la présence de nombreuses éoliennes (13 parcs éoliens dans un rayon de 20 km autour du projet). Le principal enjeu du projet réside donc dans la cohérence de l'implantation des nouvelles éoliennes avec les installations existantes.

Milieu humain

Aucune habitation n'est recensée à proximité immédiate du projet, les premiers tiers sont situés à plus de 950 mètres des éoliennes.

Une campagne de mesure des niveaux sonores a été réalisée en juillet 2012, les parcs éoliens existant étant alors en fonctionnement. Les niveaux sonores observés sont relativement faibles.

II.2. Évaluation des impacts

Le dossier présente en détails le projet, y compris le déroulement du chantier de construction des éoliennes, et analyse de manière proportionnée ses impacts vis-à-vis des enjeux identifiés.

L'étude tient compte de la présence d'autres parcs éoliens dans les environs pour analyser de manière globale le cumul des impacts des différentes installations, en particulier sur l'avifaune, le paysage et les nuisances sonores. Elle conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement et sur la santé des populations. Les points les plus significatifs sont présentés ci-dessous.

Impacts sur la flore et la faune

L'impact du projet sur la flore est jugé négligeable, dans la mesure où les éoliennes sont implantées sur des parcelles cultivées.

L'implantation des nouvelles éoliennes permet de préserver les couloirs de migration mis en évidence au niveau des parcs éoliens. A une échelle plus large, l'étude montre que les extensions prévues n'aggravent pas l'effet « barrière » provoqué par les parcs éoliens existants.

Les éoliennes généreront une perte d'habitat pour certaines espèces d'oiseaux. Cette perturbation aura un impact faible sur les populations concernées, les habitats similaires étant abondants dans les environs.

Les chauves-souris sont sensibles au risque de collision avec les éoliennes. Ce risque est faible, les éoliennes étant implantées à bonne distance des boisements et vallées fréquentés par les chiroptères.

Le dossier étudie l'incidence du projet vis-à-vis des sites Natura 2000 les plus proches. L'étude conclut à une absence d'incidence du projet, principalement en raison de l'éloignement des sites.

Impact paysager

Une étude paysagère est jointe au dossier. L'impact visuel du projet a été étudié par la réalisation d'une carte d'influence visuelle et de photomontages. Ces photomontages sont de bonne qualité et permettent d'appréhender l'insertion paysagère du projet.

Dans ce secteur déjà fortement marqué par la présence de parcs éoliens, l'extension projetée n'aura pas, en elle-même, d'impact significatif. La recherche d'une cohérence dans l'implantation des éoliennes avec les parcs existants et le relief facilite l'insertion de l'ensemble dans le paysage.

Les nouvelles éoliennes seront peu visibles depuis les zones habitées et les voies de communication.

Nuisances sonores

Les nuisances sonores proviennent essentiellement du fonctionnement des aérogénérateurs et du mouvement circulaire des pales. Une étude a été réalisée sur la base d'une simulation informatique.

Un dépassement des niveaux d'émergence¹ réglementaires est possible en période nocturne. La mise en place d'un plan optimisé de fonctionnement des éoliennes (bridage ou arrêt des machines en fonction des conditions de vent) permettra d'éviter ces dépassements.

¹ l'émergence est la différence de niveau de bruit ambiant avec et sans fonctionnement de l'éolienne. Elle est limitée par la réglementation à 5 dBA de jour et 3 dBA de nuit, dès lors que le niveau sonore ambiant dépasse 35 dBA.

II.3. Mesures de réduction et de compensation des impacts du projet

Le dossier prévoit la mise en place de mesures de réduction et de compensation des impacts du projet sur le milieu naturel :

- organisation du chantier en dehors de la période de nidification (mi-mars à mi-juillet) et suivi du chantier par un écologue ;
- désherbage de la base des éoliennes, pour rendre la zone moins attractive pour les rapaces et limiter les risques de collision ;
- création de haies et plantations en complément d'une zone boisée (2 bandes de 180 et 300 m), en vue de favoriser la continuité entre deux bois existants, et reboisement d'une bande boisée détruite lors d'une tempête (23 000 m²).

Le projet prévoit également des mesures destinées à compenser l'impact sur le cadre de vie, notamment la suppression d'une ligne électrique aérienne d'une longueur de 2 km.

Ces mesures sont prévues dans le cadre d'une étude portant sur l'ensemble des projets d'extension des deux parcs éoliens. Les détails quant aux responsabilités et aux engagements de chacun des exploitants ne sont pas présentés dans cette étude et feront l'objet d'une convention ultérieure.

Conformément à la réglementation, un suivi des effets du projet sur la mortalité des oiseaux et des chauves-souris sera assuré sur trois années après la mise en service des éoliennes. Un suivi du bruit généré par les éoliennes sera également réalisé pour vérifier le respect des limites réglementaires et ajuster le fonctionnement des éoliennes si nécessaire.

Enfin, des mesures adaptées sont prévues pour limiter les risques de pollution et les nuisances occasionnées par le chantier de construction.

II.4. Remise en état du site et garanties financières

Les dispositions suivantes seront prises en fin d'exploitation :

- le démantèlement des éoliennes (y compris le système de raccordement au réseau) ;
- l'excavation des fondations et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres comparables aux terres à proximité de l'installation.

La mise en service d'une installation de ce type est subordonnée à la constitution de garanties financières. Ces garanties financières visent à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant, l'ensemble des opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation. Le pétitionnaire a explicité dans son dossier les modalités de constitution de ces garanties, dont le montant prévisionnel s'élève à 50 000 € par éolienne.

II.5. Justification du projet retenu

Différentes solutions d'implantation des éoliennes ont été élaborées en tenant compte des contraintes techniques et des principaux enjeux naturalistes, en particulier les couloirs de migration d'oiseaux identifiés au niveau du site.

L'étude montre comment l'insertion paysagère du projet et la cohérence de celui-ci avec les parcs voisins ont été les critères déterminants dans la comparaison de ces solutions.

La solution consistant à implanter une ligne d'éoliennes au nord des parcs existants, en bordure de la vallée de la Moivre, a été écartée suite à la concertation menée avec la population locale, en raison de son trop grand impact paysager. Les implantations en retrait des zones habitées ont été privilégiées et ont abouti au projet présenté.

III. Qualité de l'étude de dangers

L'étude de dangers est proportionnée aux risques présentés par les installations projetées. Elle respecte la démarche réglementaire d'évaluation de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels.

Une éolienne d'un parc existant est distante de moins de 500 m du projet. La présence de cette autre installation classée pour la protection de l'environnement est prise en compte dans l'étude de dangers.

III.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires en vigueur. Les potentiels de dangers suivants sont clairement identifiés et caractérisés :

- les risques liés à la présence et au fonctionnement des éoliennes ;
- les risques naturels (foudre, vent et conditions climatiques).

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

III.2. Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents comme les accidents et / ou les incidents survenus sur le site et sur d'autres installations similaires ont été détaillés dans l'étude de dangers. L'accidentologie nationale a également été étudiée et prise en compte.

Les accidents les plus fréquents, par ordre d'importance, sont les ruptures de pales, les incendies, les effondrements et les chutes de pales ou d'autres éléments de l'éolienne. La principale cause de ces accidents est la tempête. Les aérogénérateurs accidentés sont principalement des modèles anciens.

III.3. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la gravité, la cinétique (lente ou rapide) ainsi que les distances d'effets associées.

Les phénomènes dangereux retenus par l'exploitant sont :

- la chute d'une éolienne ou d'élément d'une éolienne,
- la projection d'une pale ou d'une partie de pale,
- la projection de blocs de glace.

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

III.4. Identification des mesures prises par l'exploitant

Pour prévenir ces phénomènes ou en limiter les effets, des mesures de maîtrise des risques sont prévues par le pétitionnaire :

- les modèles d'éoliennes retenus sont adaptés au site et au régime des vents;
- les machines sont éloignées des zones habitées, des panneaux d'affichage identifient les dangers pour les tiers ;
- la transmission électrique est coupée en cas de fonctionnement anormal d'un composant ;
- les éléments de l'aérogénérateur sont mis à la terre ;
- des contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces, éléments et fonctions d'alarme sont réalisés ;
- des procédures de maintenance sont établies.

En outre, chaque éolienne dispose :

- d'une détection des vents forts permettant un arrêt automatique ou une diminution de la prise au vent,
- de capteurs de température des pièces mécaniques, avec alarme permettant une mise à l'arrêt ou un bridage jusqu'à refroidissement,
- d'un détecteur de survitesse et d'un système de freinage,
- d'un système de détection de givre ou de glace permettant son arrêt automatique,
- de détecteurs de niveau d'huile, d'un système de rétention.

Les éoliennes sont surveillées et commandées à distance par ordinateur. En cas d'incident survenant sur une éolienne, une commande le signale automatiquement au service de dépannage à distance qui dispose d'un suivi détaillé en temps réel de chaque éolienne en service.

IV. Conclusions

L'étude d'impact et l'étude de dangers présentées par la SARL Éoliennes des 4 Chemins abordent les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux et répondent aux dispositions réglementaires.

L'étude d'impact est claire et complète. L'étude conjointe des projets d'extension de deux parcs éoliens, ainsi que la prise en compte de la proximité des plusieurs installations similaires, ont permis une bonne prise en compte des enjeux environnementaux lors de l'élaboration du projet.

Le préfet,

Pour le Préfet et par
délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Benoît BONNEFOI